

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 mars, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : Catherine AURIOL, Nicolas CAUSSE, Thierry CAUSSE, Jean-Bernard CEBE, Marie-Florence FARAL, Laura GANSEMAN, Sabine GORSSE, Mathieu LAFON, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Pierre MONTENEGRO, José NUNES, Hélène VA, Thierry ZANARDO.

Excusés : Julien AMALRIC donne procuration à Christophe MAURIES

Date de la convocation : 6 mars 2022
Date d'affichage : 14 mars 2022

Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Don de M. Dubois (Délibération n°2022-11)
- 2°) Ouverture de crédits pour le paiement du matériel cantine (Délibération n°2022-12)
- 3°) Contrat d'une Secrétaire (Délibération n°2022-13)
- 4°) Vote du Compte de Gestion 2021 (Délibération n°2022-14)
- 5°) Vote du Compte administratif 2021 (Délibération n°2022-15)
- 6°) Affectation du résultat 2021 (Délibération n°2022-16)
- 7°) Aliénation PUJOL (Délibération n°2022-17)
- 8°) Taxe aménagement de la ZAC de Condoumines (Délibération n°2022-18)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2022. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

1°) DON DE MONSIEUR PATRICK DUBOIS A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un don par chèque de neuf mille euros à la commune au profit de six associations et des œuvres sociales par un habitant de la commune. Ce chèque sera encaissé en recettes de fonctionnement sur le Budget Primitif communal 2022 au compte 7713 et le montant doit être reversé conformément au souhait de M. Dubois :

- 200 € aux œuvres sociales de Fréjeville
- 1 300 € au Comité des Fêtes de Fréjeville (compte 6574)
- 1 500 € à la Société de Chasse de Fréjeville (compte 6574)
- 1 500 € à l'Association Sportive de Fréjeville (compte 6574).
- 1 500 € à l'Association « Mémoire et Patrimoine » (compte 6574)

- 1 500 € à l'Association « Souvenir, Reconnaissance et Liberté » (compte 6574)
- 1 500 € à l'Association des Parents d'Elèves du RPI Castres-Carbes-Fréjeville (compte 6574)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, d'accepter ce don et de le répartir au profit des différentes associations et des œuvres sociales communales citées ci-dessus.

2°) OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE AVEC INSCRIPTION AU BP 2022

Compte-tenu du budget primitif non voté, le crédit au compte 2158 n'est pas ouvert pour régler la facture d'un montant de 599.98 € correspondant à l'achat d'une machine à laver le linge et d'un sèche-linge. Monsieur le Maire propose de procéder à une ouverture de crédit anticipée pour un montant de 600.00 €, somme qui sera inscrite au budget primitif 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'ouvrir un crédit anticipé d'un montant de 600.00 € et d'inscrire cette somme au compte 2158 du budget primitif 2022.

3°) RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE SECRETAIRE (En application de l'article 3-3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée d'une secrétaire qui avait débuté le 1^{er} janvier 2022, arrive à échéance le 30 Avril 2022. Ce contrat peut être renouvelable. La durée maximale de ce type de contrat est de 2 ans et la durée des CDD successifs ne peut excéder 6 ans.

- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant qu'une secrétaire est à mi-temps thérapeutique,
- Considérant l'accroissement d'activité au niveau administratif,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 30 heures pour les mois de mai et juin, puis une durée hebdomadaire de 17 heures pour les mois de juillet et août.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler le contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article 3 - 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

voix pour : 15

- **AUTORISE** Mr le maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus.
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : du 1^{er} mai au 31 août 2022 inclus,
 - Durée hebdomadaire du travail : 30 heures hebdomadaires pour les mois de mai et juin puis de 17 heures hebdomadaires pour les mois de juillet et août ; L'agent devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
 - Rémunération selon le grade C

4°) Délibération approuvant le compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5°) Délibération portant adoption du Compte Administratif 2021

Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, considérant que M. Pierre MONTENEGRO, le plus âgé des membres du conseil, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, considérant que M. José NUNES, Maire, peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote, il est procédé à la présentation du compte administratif 2021 du budget communal chapitre par chapitre, lequel se résume ainsi :

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Prévisions (BP + DM)	Section de Fonctionnement	508 760.00 €	508 760.00 €			
	Section d'Investissement	328 793.00 €	328 793.00 €			
	Budget total	837 553.00 €	837 553.00 €			
Réalizations	Section de Fonctionnement	477 323.75 €	403 950.11 €	73 373.64 €	85 408.33 €	158 781.97€
	Section d'Investissement	280 308.16 €	190 160.98 €	90 147.18 €	- 75 256.69 €	14 890.49 €
	Budget total	757 631.91 €	594 111.09 €	163 520.82€	10 151.64 €	173 672.46 €
Restes à réaliser	Section de Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Section d'Investissement	1 000.00 €	37 289.00 €	0 €	0 €	0 €
	Budget total	1 000.00 €	37 289.00 €	€	0 €	0 €

Soit un résultat de l'exercice 2021 de 163 520.82 € et un résultat net global de clôture de 173 672.46 €.

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget communal et constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, Monsieur le Maire se retire afin que le Conseil municipal puisse procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- constate la stricte concordance avec le compte de gestion,
- arrête le compte administratif 2021 du budget communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

6°) Délibération portant sur l'affectation du résultat 2021

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 (A)	73 373.64 €
Résultat antérieur reporté – ligne 002 du compte administratif (B)	85 408.33 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 (A+B)	158 781.97 €

- Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2021 (C)	90 147.18 €
Résultat antérieur reporté – ligne 001 du compte administratif (D)	-75 256.69 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 (C + D)	14 890.49 €

Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES	SOLDE DES RESTES A REALISER
36 289.00 €	0 €	36 289.00 €

		(G)
--	--	-----

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F – G)	21 398.512 €
---	---------------------

DECIDE d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (I)	21 398.51 €
2°) le surplus (A+B+C – I) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	137 383.46 €

7°) Désaffectation en vue de son aliénation d'une portion de voie au Hameau du Pujol

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 20 mai 2021, avait approuvé le projet de déclassement de cette portion de voie devant une habitation au Hameau du Pujol en vue de sa cession pour l'euro symbolique. Il rappelle également que la propriétaire est d'accord pour prendre en charge les frais d'enquête publique, de parution dans les journaux, les frais de géomètre et les frais notariés.

L'enquête publique préalable à la désaffectation de cette portion de voie en vue de son aliénation s'est déroulée du 28 juin 2021 au 19 juillet 2021 inclus conformément à l'arrêté du Maire en date du 2 juin 2021.

Dans le cadre de cette enquête publique, aucun intervenant n'a remis en cause le projet. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet dans son rapport en date du 26 juillet 2021.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal susvisé, il invite, donc, le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur ce projet afin d'entériner la désaffectation en vue de son aliénation de la portion de voie au Hameau du Pujol.

Après avoir délibéré et considérant les avis favorables du commissaire enquêteur et qu'aucune observation n'a été formulée contre le projet lors de l'enquête publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la désaffectation en vue de son aliénation de la portion de voie au Hameau du Pujol qui deviendra effective à compter de l'affichage de la présente délibération.

8°) Transfert de la Taxe d'Aménagement de la Zone d'Artisanale Les Condomines à la Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agoût

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et L.331-2,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agoût est gestionnaire de plusieurs zones d'activités, dont la Condoumines, située sur la Commune.

Monsieur le Maire, rappelle que l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit la réversion de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de sa compétence.

Monsieur le Maire précise également que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel le 31 décembre 2021, modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme. Les mots « peut- être » sont remplacés par le mot : « est ». Ainsi, le reversement n'est plus une « possibilité » mais devient une « obligation ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le reversement à la CCLPA de la TA perçue pour les constructions réalisées sur le périmètre de la ZA Les Condoumines et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** le reversement, à la CCLPA, de la Taxe d'Aménagement, perçue à compter du 1^{er} janvier 2022, par la commune de Fréjeville, pour les constructions réalisées sur le périmètre de la zone d'activités La Condoumine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Christophe Mauriès :

- Création d'une nouvelle adresse e-mail du secrétariat :

Des problèmes récurrents affectent la messagerie mairiefrejeville@wanadoo.fr du secrétariat de la mairie (retards d'e-mail à l'envoi et dernièrement impossibilité d'envoyer des e-mails vers des adresses en @gmail.com).

De plus, cette adresse a un nom de domaine obsolète : la marque Wanadoo ayant été arrêtée par Orange en 2006.

Compte-tenu de la nécessité de posséder une adresse professionnelle pour plus de sécurité, de partage de la messagerie sur les 2 ordinateurs des secrétaires et d'indépendance vis-à-vis d'un fournisseur d'accès à internet, la commission informatique a choisi d'opter pour une solution payante.

La nouvelle adresse sera hébergé chez OVHcloud. Elle coutera 2,99 € HT/mois (3,59 € TTC/mois).

Une fois le nouveau nom défini et mis en service, une communication sera réalisée auprès des habitants et de tous les contacts de l'ancienne adresse. Une période de migration de plusieurs mois sera nécessaire afin d'habituer les usagers à cette nouvelle adresse.

- Double facturation chez Orange :

Suite à une erreur de double facturation chez Orange depuis la fusion des lignes téléphoniques en 2017, une réclamation a été adressée à l'opérateur.

Un remboursement intégral depuis l'origine a été accepté auprès de la mairie pour un total 1752,26 € HT.

- Demande de stockage des archives personnelles sur la commune de M. Soccol :

Depuis la création de l'Association "Mémoire et patrimoine de Fréjeville" en 2010 par son président M. Robert Soccol, un recueil d'informations historiques et de mémoire a été réalisé sur la commune.

Une demande a été réalisé par e-mail le 25 février 2022 par ce dernier, suggérant la préservation de ces données.

Une solution est à l'étude afin d'intégrer sur le site internet de la commune ou ailleurs ces informations afin qu'elles deviennent accessibles à tous, modifiables et enrichies au fur et à mesure des connaissances nouvelles.

Cela permettrait l'accès à l'ensemble des administrés afin qu'ils (re)découvrent leur commune.

José Nunes :

- Organisation des tours de garde des élections :

Présentation du tableau des créneaux horaires pour les tours de garde des élections présidentielle du 10 avril et 24 avril 2022.

- Extension de la zone artisanale de Condoumines:

Suite à la réception de la CCLPA le 22 février par une partie du conseil et après avoir débattu sur l'extension de la zone. Le Conseil s'est exprimé favorablement quant à l'extension de la zone artisanale de Condoumines. Mr Christophe Mauries n'a pas participé au débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.



José NUNES
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "José Nunes", written in a cursive style.

